



Ville de Draguignan

## DÉCISION MUNICIPALE N° 2024-069

**OBJET** : Convention de prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition temporaire « Terres imaginaires de Tolkien à Huldufolk, le peuple caché » conclue avec le syndicat mixte de la Cité Internationale de la tapisserie à Aubusson, représenté par sa présidente, Madame Valérie SIMONET.

**Richard STRAMBIO**, Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la région sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4 ;

**Vu** le Code de la commande publique en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 et notamment l'article R. 2122-3 ;

**Vu** les délibérations n° 2020.031 du 11 juin 2020 et n° 2023-157 du 15 novembre 2023, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

**CONSIDÉRANT** que la commune souhaite organiser une exposition intitulée « Terres imaginaires de Tolkien à Huldufolk, le peuple caché » du vendredi 12 mars 2024 au samedi 1 juin 2024 inclus, à la Chapelle de l'Observance à Draguignan ;

**CONSIDÉRANT** la proposition effectuée en ce sens par le syndicat mixte de la Cité Internationale de la tapisserie à Aubusson ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de finaliser cette proposition par une convention ;

### DÉCIDE

**Article 1** : La signature d'un contrat de prêt d'œuvres conclue avec le syndicat mixte de la Cité Internationale de la tapisserie, représenté par Madame la présidente, Valérie SIMONET et la commune de Draguignan, dans le cadre d'une exposition temporaire intitulée : « Terres imaginaires de Tolkien à Huldufolk le peuple caché ».

**Article 2** : L'exposition temporaire se tiendra, du vendredi 12 mars 2024 au samedi 1 juin 2024, à la Chapelle de l'Observance à Draguignan.

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le 20/02/2024

ID : 083-218300507-20240220-24\_069-AR

**Article 3** : Lors du montage et du démontage, la commune assurera la charge financière du transport des œuvres aller-retour, pour un montant de 10 934,40 TTC, qui sera versé directement à la société de transport, ainsi que les frais d'hébergement des convoyeurs de la Cité Internationale de la tapisserie à Aubusson.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5** : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait à Draguignan, le 20 FEV. 2024

**Richard STRAMBIO**

A circular official stamp of the Municipality of Draguignan is partially visible on the left. To its right is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'R. Strambio'.

**Le Maire  
Président de DPVa  
Conseiller Régional**